

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 20 février 2026

Publié le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle de réunion de Decoset à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 20 février à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) à M TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. Riquet (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 17 FEVRIER 2026

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	1	7
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	1	7

D2026-09 – Convention avec le Lutin Vert ayant pour objet le soutien à la pérennisation de l'activité de ressourcerie - Approbation

Le syndicat mixte Decoset est compétent en matière de valorisation et traitement des déchets ménagers. Labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » il mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et /ou l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

Le Syndicat entend ainsi poursuivre le développement du réemploi sur son territoire :

- Par la signature de conventions avec les acteurs locaux du réemploi pour venir récupérer des objets sur l'ensemble de ses déchèteries,
- Par la signature de conventions ou de marchés d'exploitation avec les acteurs locaux du réemploi pour l'exploitation de zones réemploi sur certaines de ses déchèteries,
- Par les soutiens financiers d'aide au démarrage ou à la pérennisation d'activité de Ressourcerie aux acteurs du réemploi conventionnés ou soutenus par les EPCI du territoire.

Lutin Vert, association à but non lucratif, créée le 28 décembre 2020, travaille autour de la revalorisation des jouets de seconde main. En parallèle de son objectif environnemental, le Lutin Vert développe un projet d'insertion professionnel en embauchant une dizaine de salariés en parcours d'insertion. Ainsi, l'objectif est double : recycler et insérer.

Elle a ses locaux au 35 chemin de Saint-Bernard, Abbaye Sainte Marie du Désert 31 530 Bellegarde-Sainte-Marie, et a ouvert une Ressourcerie® en 2021. Située à Bellegarde-Sainte-Marie sur le territoire de la Communauté de communes des Hauts Tolosans, elle a débuté son activité en octobre 2021.

La structure est conventionnée Atelier Chantier d'Insertion depuis novembre 2021.

Cette association, soutenue notamment par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, la Région, l'ADEME, a pour vocation de :

- Promouvoir de nouveaux modes de consommation via le réemploi et la réparation,
- Réduire et valoriser les déchets liés aux jouets et objets liés à l'enfance,
- Faciliter l'accès aux jouets et objets liés à l'enfance,
- Favoriser l'inclusion de personnes éloignées du marché du travail via l'insertion par l'activité économique,
- Créer du lien social.

Elle a pu bénéficier en 2023 et en 2024 de soutiens financiers de Decoset pour son année de démarrage et pour la pérennisation de son activité.

L'objectif de 2026 pour l'association est la structuration et la pérennisation de l'activité sur le territoire. L'enjeu est double : favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi sur le territoire des Hauts-Tolosans, ainsi que proposer une offre de qualité de seconde main pour les habitants du territoire. L'association va cette année développer davantage son activité sur les Hauts-Tolosans, en ayant pour projet de devenir un réel acteur du territoire, en étant présente sur des lieux de ventes physiques, tels que les marchés ou autres points de ventes.

Dans le cadre de son action de développement du réemploi sur son territoire, Decoset s'engage ainsi à apporter un soutien financier à l'association Lutin vert sous la forme d'une subvention d'aide à la pérennisation de l'activité.

Le montant de ce soutien à la pérennisation est de 5 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Vu le projet de convention entre Decoset et Lutin Vert ayant pour objet le soutien à la pérennisation de l'activité de Ressourcerie.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec Lutin Vert ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

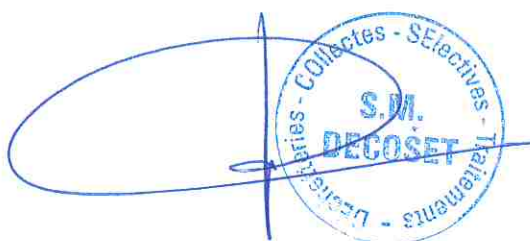
Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an susdit.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260220-D2026-09-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026